

INFORMATION ET PROCESSUS À RESPECTER PAR LES PARENTS OU TUTEURS FAISANT LA DEMANDE POUR UN CHIEN-GUIDE, UN CHIEN D'ASSISTANCE OU D'UN ANIMAL D'ASSISTANCE DANS L'ÉCOLE

1. Le succès de l'intégration d'un chien-guide, d'un chien d'assistance ou d'un animal d'assistance dans une école dépend d'une communication claire et précise avec la communauté scolaire et d'une planification minutieuse. L'information que vous fournirez aidera le comité d'évaluation des demandes d'adaptation à prendre la meilleure décision possible pour votre enfant, les élèves, le personnel, les bénévoles et les visiteurs dans l'école. L'information que vous soumettrez sera insérée dans le dossier scolaire (DSO) de votre enfant.
2. L'utilisation d'un chien-guide, d'un chien d'assistance ou d'un animal d'assistance est une adaptation qui aidera votre enfant à apprendre et à développer les habiletés nécessaires pour réussir à l'école. Si votre enfant a déjà un Plan d'Enseignement Individualisé (PEI), ce plan sera revu et adapté au besoin lors d'une réunion avec le personnel de l'école. Si votre enfant n'a pas encore un PEI, vous serez invités à participer à son élaboration.
3. Vous serez également invités à participer à une rencontre qui sera organisée par la direction de l'école, ou par la personne désignée, en compagnie d'un représentant de l'école de dressage, du conseiller des Services à l'élève, de l'enseignant de votre enfant ainsi que de tout autre membre du personnel dont la présence sera jugée nécessaire pour la circonstance. Les buts de cette rencontre seront d'abord de discuter des besoins de votre enfant et des adaptations qui seront nécessaires pour l'aider à réussir, puis de noter ou d'établir le genre d'aide que le chien-guide, le chien d'assistance ou l'animal d'assistance pourra lui apporter et finalement, d'élaborer les plans nécessaires à l'intégration de l'animal au sein de la classe et de l'école.
4. L'information que vous soumettrez avec votre demande fera l'objet d'une étude attentive afin d'assurer la sécurité des élèves et des membres du personnel. Par conséquent, il est très important que vous fournissiez à la direction d'école toute information concernant l'historique du chien-guide, du chien d'assistance ou de l'animal d'assistance : par exemple, qu'il n'a jamais mordu ou mordu un enfant ou un adulte, qu'il n'a pas l'habitude de gronder ou de démontrer un comportement agressif.
5. La direction consultera les parents et les membres de la communauté qui fréquentent le lieu physique afin de savoir si certaines personnes présenteraient des allergies graves ou des réactions psychologiques sévères face au chien-guide, au chien d'assistance ou à l'animal d'assistance qui pourraient empêcher ou limiter leur implication au sein de la classe ou de

l'école.

6. Le bien-être du chien-guide, du chien d'assistance ou de l'animal d'assistance est aussi d'une très grande importance : les soins nécessaires, la gestion de ses déplacements et son dressage doivent être considérés. Votre formation et votre expertise en ce domaine seront donc un atout précieux pour aider le personnel impliqué avec l'animal à lui fournir (avec l'aide de l'équipe-élève formé pour ces tâches, s'il y a lieu) les soins nécessaires lors de la journée scolaire.
7. Vos responsabilités incluent, entre autres :
 - présenter le formulaire de demande;
 - assumer tous les coûts reliés au chien-guide, chien d'assistance ou animal d'assistance, à la nourriture, aux soins de toilettage, au harnais, à la cage, au tapis ou aux soins vétérinaires;
 - obtenir de la formation et de tenir à jour la formation pour le chien-guide, le chien d'assistance ou l'animal d'assistance afin d'offrir des mesures d'adaptation sécuritaires qui ne perturbent pas l'apprentissage des élèves;
 - fournir une confirmation de l'enregistrement du chien-guide, du chien d'assistance ou de l'animal d'assistance auprès de la municipalité, et ce, annuellement;
 - fournir la confirmation du certificat de dressage (datant d'au plus de six (6) mois) d'un centre de dressage autorisé attestant que le chien et le maître-chien ont réussi leur formation et peuvent circuler en toute sécurité dans un milieu public sans créer de risque de sécurité ou de perturbation dans un milieu scolaire;
 - fournir le diagnostic d'un pédiatre, d'un psychologue ou d'un psychiatre (ou autre professionnel de la santé réglementé et déterminé par le Csc MonAvenir) recommandant l'utilisation d'un chien-guide, d'un chien d'assistance ou d'un animal d'assistance;
 - fournir une description des services fournis à l'élève par le chien-guide, le chien d'assistance ou l'animal d'assistance, et la façon dont ces services répondent aux besoins liés au handicap de l'élève et l'aident à atteindre ses objectifs d'apprentissage ou ses objectifs de la vie quotidienne à l'école;
 - fournir un certificat (datant d'au plus de trois (3) mois) d'un vétérinaire qualifié pour exercer la médecine vétérinaire en Ontario attestant que le chien-guide, le chien d'assistance ou l'animal d'assistance est un adulte, précise l'âge et la race, ainsi que l'absence de maladie qui pourrait poser un risque pour les humains, que l'animal ait reçu tous les vaccins requis et soit en bonne santé pour aider l'élève, et ce, annuellement;
 - transporter ou amener le chien-guide, le chien d'assistance ou l'animal d'assistance matin et soir ou organiser le transport par autobus,

- veiller aux soins journaliers du chien-guide, du chien d'assistance ou de l'animal d'assistance;
 - coopérer avec l'école afin que cette adaptation soit un succès;
 - informer la direction de toute information pertinente qui pourrait concerner les élèves et le personnel;
 - demander au représentant de l'école de dressage du chien-guide, du chien d'assistance ou de l'animal d'assistance de venir faire une présentation à l'école pour les élèves et le personnel afin de les informer du rôle de l'animal et de les éduquer sur le code de conduite à adopter envers l'animal;
 - revoir la documentation chaque année afin d'assurer que l'inscription, la licence, la vaccination, le certificat et toute information additionnelle soient à jour;
 - revoir le plan des soins du chien-guide, du chien d'assistance ou de l'animal d'assistance au début de chaque année scolaire;
 - maintenir une communication ouverte avec la direction afin de prendre action face à toute inquiétude de façon proactive.
8. Lorsque toute l'information pertinente sera soumise à la direction de l'école, le comité d'évaluation des demandes d'adaptation prendra la décision d'accepter ou de refuser le chien-guide, le chien d'assistance ou l'animal d'assistance dans l'école. Une seule demande par année scolaire sera analysée. La décision du Csc MonAvenir est finale et sans appel.
9. Si votre demande est approuvée, un plan de mise en œuvre sera élaboré lors d'une rencontre pour assurer le succès de la transition et l'intégration du chien-guide, du chien d'assistance ou de l'animal d'assistance dans la classe et dans l'école.

Suite aux rencontres, aux discussions et à la planification, la mise en œuvre du plan se fera dans les délais indiqués, en prenant en considération les situations qui pourraient survenir, le cas échéant.